



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_045

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Véronique REBOUL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Lilian RENAUD).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour 2023 en se fondant sur des estimations de recettes. La principale d'entre elles se rapporte aux produits fiscaux et compensations. Le montant estimé à 1 713 362,42 € à l'automne 2022 est maintenant notifié à 1 723 911 €, soit un écart de 0,61 %, validant ainsi la prévision budgétaire. Ce résultat est obtenu à fiscalité constante, la réévaluation des bases à hauteur de 7 % par l'Etat procurant un surcroît de recettes.

Il est à noter que le taux de 35,56 % de la taxe sur le foncier bâti, issu de la suppression de la taxe d'habitation, procure un produit de 1 954 733 €, mais qu'il est amputé de 358 093 € au profit du département. Ainsi, le taux bénéficiant réellement à la commune n'est que de 31,08%.

S'appuyant sur une prospective couvrant la période de 2023 à 2026, le conseil municipal s'est attaché à prendre en compte l'envol du prix des énergies, l'augmentation du point d'indice de la rémunération des agents publics et à concentrer son investissement sur la sécurité (vidéo protection), les investissements générateurs d'économies et quelques investissements structurants.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 mars 2023

Délibération n°2023_045

Ainsi, considérant l'augmentation des charges pesant sur les contribuables (coût des énergies, augmentation des bases imposables de 7 %), il se propose de maintenir son choix d'étalement des investissements dans le temps, de modération de l'emprunt et de s'en tenir aux taux de fiscalité en vigueur, soit :

Taxe sur le foncier bâti	35,56
Taxe sur le foncier non bâti	52,94
Taxe d'habitation	6,84

Paraphe



Monsieur GIRAUD propose au conseil municipal de maintenir lesdits taux.

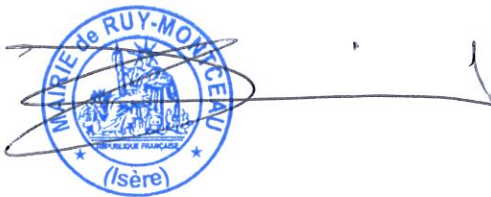
Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe sur le foncier bâti	35,56
Taxe sur le foncier non bâti	52,94
Taxe d'habitation	6,84

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.